



Monsieur le Maire de Vaujany  
Mairie de Vaujany  
11, route de la Cour Basse  
38114 Vaujany

*Lettre recommandée avec accusé de réception*

*Objet : Recours gracieux suite à l'arrêté municipal N°2015-32-R du 25 juin 2015, portant réglementation de la circulation des VTT sur le « chemin de la Cochette »*

Monsieur le Maire,

*Grenoble, le 10 août 2015*

Vous avez pris un arrêté municipal en date du 25 juin 2015 portant réglementation de la circulation VTT sur le « chemin de La Cochette ».

Cet arrêté est illégal et vous trouverez ci-dessous les justifications à la demande d'annulation.

Tout d'abord, il sera rappelé que vous avez, par cet arrêté, interdit la circulation des VTT sur une partie de votre commune.

**1 -L'arrêté n° 2015-32-R publié n'est pas valide puisqu'il y a un défaut de motivation.**

En effet, l'article 2213-4 du Code général des collectivités territoriales exige que tout acte administratif doive être motivé.

L'arrêté en vigueur manque de motivation puisque l'interdiction ne repose sur aucun élément concret. Le seul élément mentionné est « *que la pratique du VTT sur le « chemin de la Cochette » est de nature à détériorer le site et qu'il a lieu d'assurer leur conservation* » ; « *ainsi il convient de prendre toutes les mesures de sécurité pour garantir la sécurité des usagers* ».

Mais aucune preuve tangible de détérioration par le passage des VTT n'est avancée. Avec un défaut de motivation, cet arrêté présente un caractère disproportionné face à une liberté fondamentale (celle d'aller et venir).

Face à la privation d'une telle liberté, il est impératif d'avoir des arguments matériels incontestables qui font actuellement défaut...

## **2 -Même si l'arrêté avait été motivé, aucun élément ne peut le justifier.**

L'arrêté mentionne que la pratique du VTT sur le chemin de la Cochette « *est de nature à détériorer le site et qu'il y a lieu d'assurer leur conservation* ».

Cet élément ne peut être justifié puisqu'à de rares exceptions, la circulation des vélos se fait sur les sentiers balisés. Ainsi, les vélos ne peuvent détériorer le site. En effet, je vous rappelle que les sentiers sont justement un aménagement artificiel réalisé par l'homme afin de canaliser les « flux » de circulation et éviter la dispersion des traces. Cela permet ainsi de protéger l'environnement proche en limitant l'impact du passage répété. C'est pourquoi il apparaît normal de les utiliser, voir même de les détériorer dans certains cas (passage répété) et donc de les entretenir (c'est le message que nous faisons passer aux vététistes). Néanmoins, cela n'est pas le cas sur le chemin des Cochettes, puisque la fréquentation actuelle étant bien trop faible pour le détériorer... Nous n'avons constaté aucune forme de détérioration...

Ainsi, aucun élément concret ne démontre la détérioration du site par le passage de vélos.

Par ailleurs, votre motivation semble reposée également sur le fait que la circulation des VTT entraînerait un risque pour la sécurité des autres usagers. Là encore, nous pouvons vous affirmer qu'aucun incident ou accident n'a été relevé sur le secteur que vous souhaitez interdire aux vélos...

A la lecture de ces éléments, vous constaterez que l'arrêté municipal portant réglementation de la circulation sur le « chemin de la Cochette » est dépourvu de motivation, ce qui le rend nul.

**Par conséquent, et considérant ce qui précède, je vous prie d'annuler l'arrêté municipal sus visé.**

Aussi, je vous propose, dans un premier temps, de privilégier la voie de la concertation et du dialogue, ce qui est l'objectif de notre association. Je vous propose donc une rencontre afin d'échanger sur la gestion de l'activité VTT sur le chemin des Cochettes et autres sentiers de votre commune.

De plus, l'association « Montagne Bikers Oisans » se tient également à votre disposition. Elle rassemble des vététistes locaux ainsi que des professionnels. Leur expertise serait probablement intéressante avant de prendre la décision d'interdire une activité sans concertation préalable, pratiquée par de nombreux Français et porteuse de retombées économiques sur les territoires.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

**Lionel Macaluso,  
Président**

